

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2413

présenté par
M. Eliaou

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« peut »

les mots :

« doit pouvoir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à assurer la mise en place de tous les moyens pour permettre au médecin d'accéder aux informations médicales non identifiantes en cas de nécessité médicale au bénéfice d'un enfant conçu à partir de don de gamètes ou d'un tiers donneur.